

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°16

28 mai 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2015 – 1044 du 27 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Hubert LOYE, directeur de l'agence de l'office national des forêts de Verdun..... **p 689**

Arrêté n°2015 -1045 du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Paul De VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine **p 690**

Arrêté n° 2015 -1046 du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Paul De VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire..... **p 695**

Arrêté n°2015 - 1047 du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à : M. Laurent WISLER, chef du service des ressources et des moyens M. Fabrice DE BORTOLI, chef du bureau du budget M. Nicolas CINOTTI, chef du bureau des ressources humaines Mme Michèle KOWALIK, chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés **p 697**

Arrêté n° 2015 - 1048 du 28 mai 2015 relatif à l'habilitation de M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2007-2013..... **p 700**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n°2015 - 1009 du 27 mai 2015 portant constitution de deux jurys d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique **p 702**

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n° 2015 - 1006 du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006- 2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière..... **p 704**

Arrêté n° 2015 - 1007 du 22 mai 2015 modifiant la composition de la commission départementale de la sécurité routière **p 705**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 0442 du 19 mai 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2015..... **p 709**

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 0443 du 19 mai 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2015..... **p 710**

Arrêté ARS-DT55/n°2015 - 0444 du 19 mai 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2015..... **p 710**

REGION LORRAINE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté DCTAJ n°2015 - A – 16 en date du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle **p 711**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2015 – 1044 du 27 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Hubert LOYE, directeur de l'agence de l'office national des forêts de Verdun

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1445 du 23 novembre 2005 relatif aux ventes de coupes de bois ou de produits de coupes et modifiant le code forestier ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu la décision du 19 février 2015 du directeur général de l'Office national des forêts nommant M. Hubert LOYE, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Verdun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hubert LOYE, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Verdun, dans les matières suivantes :

- adjudications des ventes de coupes ou produits de coupes de bois (article R213-31 du code forestier),
- déchéance d'un acheteur de coupes de bois (articles L. 213-8 et R. 213-30 du code forestier),
- autorisations de vente ou d'échange de bois délivrées pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L. 211-1 I-1° et L. 211-1 I-2° du code forestier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert LOYE, la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Pascal GRILLON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service bois.

Article 3 : L'arrêté n°2014-4250 du 30 décembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

**Arrêté n° 2015 -1045 du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Paul De VOS,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Lorraine**

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2015 portant nomination de M. Paul De VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Paul De VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom du Préfet de la Meuse, les décisions, actes

administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet de la Meuse :

1) Travail et Emploi

Domaines de compétence	Textes (Code du Travail : CT)
<p>1 - Salaires - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale</p>	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II CT : 3^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>2 – Négociation collective Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II</p>
<p>3 – Agences de mannequins Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins</p>	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre III</p>
<p>4 – Travailleurs étrangers - décisions et visas portant sur les autorisations de travail ➤ visa des conventions de stage</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II CEDESA – Livre III</p>
<p>5 – Apprentissage et Alternance - contrats d'apprentissage - décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public - agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public ➤ contrat de professionnalisation</p>	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitres III, IV et V Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992 CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V</p>
<p>6 – Congés payés - action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</p>	<p>CT : 3^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p>

<p>7 – Emploi</p> <p>7.1 – Chômage partiel</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel - conventions de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel - décisions relatives à la situation des salariés employés par une entreprise en suspension temporaire d'activité (au-delà de 3 mois) - conventions d'activité partielle de longue durée - participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>7.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés - d'allocation temporaire dégressive - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de cessation d'activité de certains travailleurs salariés - de conversion, d'adaptation ou de prévention <p>7.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>7.4 – Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'accords pour l'emploi</p> <p>7.5 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE. Prime retour à l'emploi.</p> <p>7.6. – Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise</p> <p>7.7 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique. Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p> <p>7.8 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p> <p>7.9 – Conventions de promotion de l'emploi</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre IV</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du</p>

<p>7.10 – CIVIS / Fonds pour l’insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p> <p>7.11 – Conventions liées aux dispositifs locaux d’accompagnement</p> <p>7.12 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d’agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l’activité porte sur les services à la personne</p> <p>7.13 – Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)</p> <p>7.14 – Décisions embauche en ZRU et ZUS</p>	<p>25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre I</p> <p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III</p> <p>Loi n° 78-763 du 19/07/1978</p> <p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996</p>
<p>8 – Travailleurs privés d’emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - exclusion temporaire ou définitive des droits à l’allocation de recherche d’emploi, d’allocation temporaire d’attente ou d’allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - refus d’ouverture des droits à l’allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - refus d’ouverture rétroactive du droit à l’allocation équivalent retraite 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p>
<p>9 – Formation professionnelle et certification</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l’emploi et validation de jury - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - validation des acquis de l’expérience 	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<p>10 – Travailleurs handicapés</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration obligatoire d’emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l’encontre des employeurs ne respectant pas l’obligation d’emploi) - agrément des accords de groupe, d’entreprise ou d’établissement en faveur des travailleurs handicapés Exonération partielle de l’obligation d’emploi. - subvention d’installation des travailleurs handicapés - aides financières en faveur de l’insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d’organismes assurant des actions d’insertion des travailleurs handicapés 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre I</p>

<ul style="list-style-type: none"> - décisions sur la reconnaissance de la lourdeur du handicap - conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées - prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage 	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>
<p>11 – Conseiller du salarié</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié 	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>

2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :

- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3^{ème} alinéa) ;
- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3^{ème} alinéa) ;
- agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2^{ème} alinéa) ;
- dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
- retrait ou suspension d'agrément (article 39).

- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;

- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990) ;

- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n°81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;

- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;

- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n°42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14) ;

- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n°42-405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;

- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

3) Développement industriel et technologique

Décisions, actes et correspondances prises en application de la politique de développement industriel dans les conditions définies par le décret n°83-568 du 27 juin 1983.

4) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprise, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

5) Tourisme

Délégation de signature est donnée à M. Paul De VOS à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des décisions en matière de classement des hébergements touristiques : hôtels, résidences de tourisme, terrains de camping, villages de vacances, parcs résidentiels de loisirs, villages résidentiels de tourisme et meublés de tourisme.

6) Organisation, fonctionnement des services et gestion du personnel

Décisions, actes et correspondances concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;
- la gestion des personnels dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes en vigueur.

Article 2 – M. Paul De VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, peut, sous sa responsabilité et au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de son autorité.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 3 – Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre
- aux ministres
- aux parlementaires

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au président du conseil régional
- au président du conseil général

Article 4 - L'arrêté n°2014-4253 du 30 décembre 2014 est abrogé à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et M. Paul De VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n°2015 -1046 du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Paul De VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2015 portant nomination de M. Paul De VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'organisation des budgets opérationnels de programmes centraux et régionaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Paul De VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) de la mission Travail-Emploi :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

Article 2 – Demeurent réservés à ma signature :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 – Un compte rendu d'utilisation des crédits me sera adressé trimestriellement.

Article 4 – M. Paul De VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5 – L'arrêté n°2014-4252 du 30 décembre 2014 est abrogé à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 6 – Le secrétaire général de la Préfecture de Meuse et M. Paul De VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n°2015 - 1047 du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à : M. Laurent WISLER, chef du service des ressources et des moyens M. Fabrice DE BORTOLI, chef du bureau du budget M. Nicolas CINOTTI, chef du bureau des ressources humaines Mme Michèle KOWALIK, chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés

SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 relatif à l'organisation des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-153 du 27 janvier 2014 nommant M. Laurent WISLER, chef du service des ressources et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2728 du 12 août 2014 nommant M. Nicolas CINOTTI chef du bureau des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-948 du 18 mai 2015 affectant Mme Michèle KOWALIK, attachée en qualité de chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-949 du 18 mai 2015 affectant M. Fabrice DE BORTOLI, attaché en qualité de chef du bureau du budget

Vu la note de service du 11 juillet 2013 nommant Mme Sandrine LEMOINE, adjointe au chef du bureau du budget, M. Patrick CLEMENT, adjoint au chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés et Mme Sylvie TETARD adjointe au chef du bureau des ressources humaines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les limites de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Laurent WISLER, chef du service des ressources et des moyens, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture,
- les bons de commande, dans la limite de 750 euros,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions,
- les arrêtés individuels accordant des réductions d'ancienneté,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les bons de transport.

Article 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Nicolas CINOTTI, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture,
- les bons de commande dans la limite de 750 euros,
- les bons de transport,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions.

Article 3 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fabrice DE BORTOLI, chef du bureau du budget, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture,
- les bons de commande dans la limite de 750 euros,
- les ampliements d'arrêtés,
- les bons de transport.
- les copies de décisions,

Article 4 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Michèle KOWALIK, chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,

- les bons de commande dans la limite de 750 euros,
- les ampliatiions d'arrêtés,
- les copies de décisions,
- les bons de transport.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WISLER la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera successivement exercée par :

- M. Fabrice DE BORTOLI, chef du bureau du budget,
- Mme Michèle KOWALIK, chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés,
- M. Nicolas CINOTTI, chef du bureau des ressources humaines,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CINOTTI la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par :

- M. Fabrice DE BORTOLI,
- Mme Michèle KOWALIK,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DE BORTOLI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée par :

- M. Nicolas CINOTTI,
- Mme Michèle KOWALIK.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle KOWALIK la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée par :

- M. Nicolas CINOTTI,
- M. Fabrice DE BORTOLI.

Article 9 : Délégation de signature est accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs :

a) à Mme Sylvie TETARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, pour les pièces et documents suivants relevant des attributions de ce bureau :

- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les bons de transport.
- copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
- bordereaux d'envoi.

c) à Mme Sandrine LEMOINE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du budget, pour les pièces et documents suivants relevant des attributions de ce bureau :

- les bons de transport,
- copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
- bordereaux d'envoi.

d) à M. Patrick CLEMENT, contrôleur des services techniques de classe normale, adjoint au chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés, pour les pièces et documents suivants relevant des attributions de ce bureau :

- les bons de transport,
- copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
- bordereaux d'envoi.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°2015-986 du 20 mai 2015 est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 - 1048 du 28 mai 2015 relatif à l'habilitation de M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2007-2013

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, M. Nacer MEDDAH ;

Vu le décret du 04 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1704 du 15 juillet 2008 nommant Mme Aurélie REY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat, à compter du 4 août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 nommant M. Stéphane CHAPPELLIER directeur des collectivités territoriales et du développement local de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 portant modification de l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu les décisions du 26 novembre 2014 du préfet de la région Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Habilitation est donnée à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, dans le cadre de la mise en œuvre du :

■ **Programme de développement rural 2007-2013 FEADER** : lorsqu'il ne dépasse pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention,
- Délivrer les récépissés de dépôt et les accusés de réception,
- Instruire et suivre les dossiers de demandes (pour les dossiers LEADER, instruction réglementaire uniquement),
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER),
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER),
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage,

- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Arrêter les états de paiement qui seront demandés par l'ASP,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans le département de la Meuse,
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER,
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

■ **Programme Objectif Compétitivité Régionale et emploi Lorraine 2007-2013 FEDER :** lorsqu'il ne dépasse pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention,
- Délivrer les accusés de réception,
- Instruire et suivre les dossiers de demandes,
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER),
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEDER),
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage,
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans le département de la Meuse,
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels,
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Pour l'ensemble des actions relevant du FEDER 2007-2013, le lieu unique de dépôt, d'instruction et de suivi des dossiers est la préfecture de la Meuse.

Article 2 : habilitation est donnée à M. Arnaud COLLIN, Mme Anne Charlotte COUVAL, instructeurs des dossiers FEADER et LEADER, à Mme Aurélie REY, chef du bureau du développement local et de la coordination, à valider les autorisations de paiement des dossiers FEADER (y compris les dossiers LEADER) dans le logiciel osiris.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRUGNOT, la délégation consentie à l'article 1er, est donnée à M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur des collectivités territoriales et du développement local.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRUGNOT et de M. Stéphane CHAPPELLIER, la délégation consentie à l'article 1er est donnée à Mme Aurélie REY, chef du bureau du développement local et de la coordination.

Article 5 : l'arrêté n°2014-4038 du 28 novembre 2014 est abrogé.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n°2015 - 1009 du 27 mai 2015 portant constitution de deux jurys d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport et notamment son article D322-11 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse – M. MOUGARD (Jean-Michel) ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-525 du 17 mars 2015 relatif à l'organisation d'un examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-904 du 6 mai 2015 portant constitution de deux jurys d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le courriel du 20 mai 2015 par lequel M. Sylvain LEBEAU, désigné juré par l'arrêté préfectoral n°2015-904 du 6 mai 2015, a porté à connaissance son intention de ne pas participer aux travaux du jury ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Deux jurys sont constitués dans le cadre de la session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique prévue le 30 mai 2015 sur le territoire de la commune de Verdun.

Article 2 : Le jury d'examen n°1 sera composé des membres suivants :

- M. Michel LACÔTE, chef du service chargé de la protection civile de la préfecture ;
- M. Romuald JEANNESSON, représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse ;
- M. Michel TULPIN, représentant d'un organisme formateur (association départementale de la protection civile de la Meuse) ;
- M. Gérard LEFEVRE, maître-nageur-sauveteur.

Article 3 :

Le jury d'examen n°2 sera composé des membres suivants :

- M. Gilles LECLER, représentant du directeur départemental chargé des sports ;
- M. Olivier PARTY, représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse ;
- M. Benjamin RONDEAU, maître-nageur-sauveteur ;
- M. Olivier ALEMANI, maître-nageur-sauveteur.
-

Article 4 :

Le jury d'examen n°1 sera présidé par M. Michel LAC ÔTE.

Le jury d'examen n°2 sera présidé par M. Gilles LEC LER.

Article 5 :

Les procès-verbaux établis à l'issue de la session d'examen feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2015-904 du 6 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de la préfecture, hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Ces voies de recours ne présentent pas de caractère suspensif de la présente décision.

Article 8 :

La directrice des services du cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis, à titre de convocation, aux membres du jury.

A Bar-le-Duc, le 27 mai 2015-

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture
Philippe BRUGNOT

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n° 2015 - 1006 du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006- 2473 du 7
septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité
routière**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-10 à R411-12,

Vu le code du sport,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 31,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2297 du 20 septembre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la Meuse régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Considérant qu'il convient de modifier la participation à titre consultatif des Conseillers Départementaux suite à la nouvelle organisation des élections départementales de mars 2015 qui crée des binômes,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière et fixant la composition de la formation spécialisée « **autorisations d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives et mises en place d'itinéraires de déviation de poids lourds** », est modifié comme suit :

« Sont invités à participer à titre consultatif à la séance au cours de laquelle le projet d'une épreuve ou compétition sportive est examiné les conseillers départementaux du canton concerné ainsi que le maire de la commune intéressée. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de Commercy et Verdun ainsi qu'aux membres de la commission.

A Bar le Duc, le 22 mai 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 - 1007 du 22 mai 2015 modifiant la composition de la commission départementale de la sécurité routière

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-10 à R411-12,

Vu le code du sport,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 31,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1006 du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2297 du 20 septembre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la Meuse régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu le message de l'UDAF du 7 août 2014 mentionnant le changement de statut des membres de la CDSR,

Vu le courrier du 3 novembre 2014 de Monsieur le Directeur du Comité départemental de la Prévention Routière,

Vu le courrier du 24 décembre 2014 du Conseil National des Professions de l'Automobile – section éducation routière et les désignations de M. le Président Régional du CNPA- Formation du conducteur de Lorraine du 19 mai 2015,

Vu l'information communiquée le 9 janvier 2015 par M. le Président de la Fédération des Taxis Indépendants de la Meuse relative à une adresse,

Vu les désignations formulées le 23 avril 2015 par Monsieur le Président du Conseil Départemental suite aux élections départementales de mars 2015,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012-2297 du 20 septembre 2012 fixant la composition de la formation spécialisée « **agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et des établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur** » créée en application de l'article 5 et 5-1 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière est modifié comme suit :

2) Représentants des élus départementaux :

- Titulaire : Monsieur Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil Départemental,
Hôtel du Département, Place Pierre François Gossin, CS 50514 à 55012 BAR LE DUC CEDEX

- Suppléante : Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-Présidente du Conseil Départemental ,
Hôtel du Département, Place Pierre François Gossin, CS 50514 à 55012 BAR LE DUC CEDEX

4) Représentant des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Titulaire : Monsieur Yannick JEANNEL,
Président Régional du CNPA-Formation des conducteurs de Lorraine,
Ecole de conduite Helvétia – 13 Lotissement Montvillée à 55120 NIXEVILLE-BLERCOURT.

- suppléant :
représentant le CNPA-Formation des Conducteurs de Lorraine,

-Titulaire : M.Monsieur Alain FRITSCH,
représentant le CNPA-Formation des Conducteurs de Lorraine,
Ecole de Conduite MV2L – 16 avenue de Douaumont à 55100 VERDUN

- Suppléant : M.
représentant le CNPA-Formation des Conducteurs de Lorraine,

- Titulaire : Monsieur Yves PHELIX
représentant la Fédération des Taxis Indépendants de la Meuse,
11 rue du Tilleul à 55400 ETAIN.

- Suppléant : Monsieur André ALOGNA,
Président de la Fédération des Taxis Indépendants de la Meuse,
17 Grande Rue à 55320 RUPT EN WOEVRE.

5) Représentant d'association d'usagers :

- Titulaire : Monsieur Pierre VAN DE WOESTYNE,
Président de l' Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse
Rue du Moulin à 55120 BLERCOURT.

- Suppléant : Monsieur Philippe GEURING,
représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse
1 rue de l'Eglise à 55000 LES HAUTS DE CHEE.

Le reste sans changement.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2012-2297 du 20 septembre 2012 fixant la composition de la formation spécialisée « **autorisations d'organisation d'épreuves ou de compétitions** »

sportives et mises en place d'itinéraires de déviation de poids lourds », créée en application de l'article 5 et 5-2 de l'arrêté du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière est modifié comme suit :

2) Représentants des élus départementaux:

- Titulaire : Monsieur Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil Départemental, Hôtel du Département, place Pierre François Gossin – CS 50514 à 55012 BAR LE DUC CEDEX.

- Suppléante : Madame Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Hôtel du Département, place Pierre François Gossin – CS 50514 à 55012 BAR LE DUC CEDEX.

5) Représentants d'associations d'usagers :

- Titulaire : Monsieur Daniel FREIDINGER, Directeur du Comité Départemental de la Prévention Routière – Cité administrative - 24 avenue du 94ème RI à 55000 BAR LE DUC.

- Suppléant : Didier LEMAIRE
Représentant le Comité Départemental de la Prévention Routière
8 route de Thionville – 54490 MURVILLE.

Sont invités à participer à titre consultatif à la séance au cours de laquelle le projet d'une épreuve ou compétition sportive est examiné :

- les conseillers départementaux du canton concerné
- le maire de la commune intéressée

Le reste sans changement.

Article 3 : l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2012-2297 du 20 septembre 2012 fixant la composition de la formation spécialisée « **agrément des gardiens et des installations de fourrières** », créée en application de l'article 5 et 5-3 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est modifié comme suit :

2) Représentants des élus départementaux :

- Titulaire : Monsieur Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil Départemental Hôtel du Département, place Pierre Gossin CS 50514 à 55012 BAR LE DUC CEDEX.

- Suppléante : Madame Danielle COMBE, Vice-Présidente du Conseil Départemental Hôtel du Département, place Pierre Gossin CS 50514 à 55012 BAR LE DUC CEDEX.

4) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Titulaire : Monsieur Yannick JEANNEL,
Président Régional du CNPA-Formation des conducteurs de Lorraine,
Ecole de conduite Helvétia – 13 Lotissement Montvillée à 55120 NIXEVILLE – BLERCOURT

-Suppléant :
représentant le CNPA-Formation des Conducteurs de Lorraine,

-Titulaire : Monsieur Alain FRITSCH,
représentant le CNPA-Formation des Conducteurs de Lorraine.
Ecole de conduite MV2L – 16 avenue de Douaumont à 55100 VERDUN.

- Suppléant :
représentant le CNPA-Formation des Conducteurs de Lorraine.

- Titulaire : Monsieur Jean-François AUBERT,

Président du CNPA-Garages de la Meuse,
CNPA - 27 rue de Pont-à-Mousson à 57950 MONTIGNY LES METZ

- Suppléant : Monsieur Pascal SCHONS,
Secrétaire Général du CNPA-Garages Moselle-Meuse,
CNPA - 27 rue de Pont-à-Mousson à 57950 MONTIGNY LES METZ

- Titulaire Monsieur Yves PHELIX,
Représentant la Fédération des Taxis Indépendants de la Meuse,
11 rue du Tilleul à 55400 ETAIN

- Suppléant : Monsieur André ALOGNA,
Président de la Fédération des Taxis Indépendants de la Meuse,
17 Grande Rue à 55320 RUPT EN WOEVRE.

5) Représentants d'associations d'usagers :

- Titulaire : Monsieur Pierre VAN DE WOESTYNE,
Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse,
Rue du Moulin à 55120 BLERCOURT.

- Suppléant : Monsieur Philippe GEURING,
représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse,
1 rue de l'Eglise à 55000 LES HAUTS DE CHEE.

Le reste sans changement.

Article 4 : l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012-2297 du 20 septembre 2012 fixant la composition de la formation spécialisée «**agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière**», créées en application de l'article 5 et 5-4 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, est modifié comme suit :

2) Représentants des élus départementaux :

- Titulaire : Monsieur Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil Départemental,
Hôtel du Département – place Pierre-François Gossin, CS 50514 – 55012 BAR LE DUC CEDEX.

- Suppléante : Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
Hôtel du Département – place Pierre-François Gossin, CS 50514 – 55012 BAR LE DUC CEDEX.

4) Représentants des organisations professionnelles :

- Titulaire : Monsieur Yannick JEANNEL,
Président Régional du CNPA-Formation des conducteurs de Lorraine,
Ecole de conduite Helvetia – 13 Lotissement de Montvillers à 55120 NIXEVILLE-BLERCOURT

-Suppléant :

- Titulaire : Monsieur Daniel FREIDINGER,
Directeur du Comité Départemental de la Prévention Routière,
Cité administrative – 24 avenue du 94ème RI - 55000 BAR LE DUC.

- Suppléant : Monsieur Didier LEMAIRE,
représentant le Comité Départemental de la Prévention Routière,
8 route de Thionville à 54490 MURVILLE.

- Titulaire : Monsieur Alain FRITSCH,

représentant l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER),
Ecole de conduite MV2L – 16 avenue de Douaumont à 55100 VERDUN.

- Suppléant :

5) Représentants d'usagers :

- Titulaire : Monsieur Pierre VAN DE WOESTYNE,
Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse,
Rue du Moulin à 55120 BLERCOURT.

- Suppléant : Monsieur Philippe GEURING,
Représentant l'union Départementale des Associations Familiales de la Meuse,
1 rue de l'Eglise à 55000 LES HAUTS DE CHEE.

Le reste sans changement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de Commercy et Verdun ainsi qu'aux membres de la commission.

A Bar le Duc, le 22 mai 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

<p style="text-align: center;">DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE</p>
--

**Arrêté ARS-DT55/n°2015 - 0442 du 19 mai 2015 fixant le montant des ressources d'assurance
maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de l'activité
déclarée pour le mois de mars 2015**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **5 201 522 €** soit :

1) 4 884 842 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 4 587 961 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 67 106 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 6 190 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 3 382 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 213 554 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 6 649 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 215 347 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 98 868 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) 2 465 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 2 465 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale,
La chef de service territorial médico-social
Jocelyne CONTIGNON

Arrêté ARS-DT55/n°2015 - 0443 du 19 mai 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2015

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **314 249 €** soit :

314 249 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 254 654 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 161 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 59 415 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 19 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

Article 2 : - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale,
La chef de service territorial médico-social
Jocelyne CONTIGNON

Arrêté ARS-DT55/n°2015 - 0444 du 19 mai 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : CENTRE HOSPITALIER – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2015

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 666 487 €** soit :

1) 2 395 203 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 953 601 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 117 405 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 25 852 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 3 822 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 292 779 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 1 744 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 182 406 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 87 023 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) 1 855 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 1 855 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale,
La chef de service territorial médico-social
Jocelyne CONTIGNON

REGION LORRAINE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté DCTAJ n°2015 - A – 16 en date du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 26 mars 2014 nommant M. Alain CARTON secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Moselle, à l'exception :
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des réquisitions de la force armée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CARTON à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307 concernant les préfectures de la région Lorraine ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 307 ;
- le pilotage global de l'unité opérationnelle mutualisée régionale du BOP 307 : formation régionale ministérielle, modernisation, gestion de l'EMIR (enveloppe mutualisée d'investissement régional) et toutes autres actions de mutualisation en devenir dans le cadre du BOP 307.

A ce titre, M. Alain CARTON, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307 concernant les préfectures de la région Lorraine, a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en collège des préfets ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CARTON, à l'effet de signer, en sa qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'Etat, dans le ressort de la région Lorraine, conformément aux dispositions du décret du 23 décembre 2006 et de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisés.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CARTON à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « immigration et asile » régional dénommé BOP 303, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « immigration et asile » régional dénommé BOP 303 concernant les préfectures de la région Lorraine ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 303 ;
- la tarification des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

A ce titre, M. Alain CARTON, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « immigration et asile » régional dénommé BOP 303 concernant les préfectures de la région Lorraine, a délégué pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en collège des préfets ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CARTON à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « entretien des bâtiments » régional dénommé BOP 309, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « entretien des bâtiments » régional dénommé BOP 309 concernant le patrimoine immobilier de l'Etat en région Lorraine ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 309 ;

A ce titre, M. Alain CARTON, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « entretien des bâtiments » régional dénommé BOP 309 concernant le patrimoine immobilier de l'Etat en région Lorraine, a délégué pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en CRSIE ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CARTON à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « contribution aux dépenses immobilières » régional dénommé BOP 723, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « contribution aux dépenses immobilières » régional dénommé BOP 723 concernant le patrimoine immobilier de l'Etat en région Lorraine ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 723 ;

A ce titre, M. Alain CARTON, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « contribution aux dépenses immobilières » régional dénommé BOP 723 concernant le patrimoine immobilier de l'Etat en région Lorraine, a délégué pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en collège des préfets ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CARTON, sa suppléance est assurée dans les conditions prévues par l'arrêté en vigueur organisant les suppléances dans le département.

Article 8 : L'arrêté DCTAJ n°2014-A-12 du 11 avril 2014 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Moselle, de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et des Vosges et de la préfecture de la région Lorraine.

Fait à Metz, le 20 mai 2015

Le Préfet
Nacer MEDDAH

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr